

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1296

28 juin 2007

SOMMAIRE

Alma Euro Holding S.A.	62206	Lombarda Management Company S.A. ...	62204
Banque Carnegie Fund Sicav	62179	Mantilla S.A.	62199
Banque Transatlantique Luxembourg	62180	Mawina S.A.	62206
Bloomsbury International S.A.	62208	MIH Luxembourg S.A.	62207
Building Products European S.A.	62205	Milano Properties S.A.	62201
Butaz International S.A.	62168	Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l.	62201
CMP Holdings S.à r.l.	62180	Noumismo Investments S.à r.l.	62181
CMP Intermediate Holdings S.à r.l.	62179	Order Humanitas Mundus Finance Holding S.A.	62208
Crédit Suisse Courtage S.A.	62180	Praktiker Luxembourg S.à r.l.	62199
Crownlux Capital Management S.A.	62207	Roast S.à r.l.	62201
D3 Coordination SA	62202	Ruwil S.A.	62206
Difoptic S.A.	62201	Stonewood Trust Holding SA	62186
Economic Consulting Risk Projects Hold- ing A.G.	62166	Texto International Holding S.A.	62191
Edinem S.A.	62195	Tikal Plaza S.A.	62195
Elena Développement S.A.	62204	Unibio S.A.	62204
Euroinvest Group Holding AG	62166	Unio	62188
EuroLuxPatent S.A.	62186	Unio Holding	62188
Finpie S.A.	62199	United Commonwealth Holdings S. à r.l.	62200
Fondation Restena	62162	United Consumer Media Holdings S.à r.l.	62200
HaMer Holding S.à r.l.	62204	Valencia S.à r.l.	62192
ICGSRedstone S.à r.l.	62208	Vavasseur International Holdings S.à r.l.	62205
IMC-International, Innovative Medical Ca- re Lux Holding S.A.	62205	Worldwide Financial Investments S.A. ...	62207
Immo-Durable S.à r.l.	62197		
Intersip S.A.	62203		
Intersip S.à r.l.	62203		
Italfortune International Fund	62169		

Fondation Restena, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1359 Luxembourg, 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R.C.S. Luxembourg G 1.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006 (EN EURO)

<i>Actif</i>	Nts	Val. brutes	Corr. valeur	31 décembre 2006	31 décembre 2005
A. Capital souscrit non versé . . .		0,00		0,00	0,00
B. Frais d'établissement		0,00		0,00	0,00
C. Actif immobilisé					
I. Immobilisations incorporelles					
.....	3	214.448,73	98.898,58	115.500,15	0,00
II. Immobilisations corporelles					
.....	3	1.599.191,78	949.405,33	649.786,45	619.362,69
III. Immobilisations financières . . .	4	36.202,07	0,00	36.202,07	36.202,07
Total (C):		<u>1.849.842,58</u>	<u>1.048.303,91</u>	<u>801.488,67</u>	<u>655.564,76</u>
D. Actif circulant					
II. Créances					
Créances sur ventes et presta-					
tions de services	5	144.162,97	6.000,00	138.162,97	122.067,98
Autres créances		157.372,54		157.372,54	222.409,88
IV. Avoirs en banque, avoirs en					
compte chèques postaux, chèques et					
encaisse		3.404.112,15		3.404.112,15	3.308.294,71
Total (D):		<u>3.705.647,66</u>	<u>6.000,00</u>	<u>3.699.647,66</u>	<u>3.652.772,57</u>
E. Comptes de régularisation . . .		21.293,77		21.293,77	15.563,59
Total général (A+B+C+D+E): . . .				<u>4.522.430,10</u>	<u>4.323.900,92</u>

<i>Passif</i>	Nts	31 décembre 2006	31 décembre 2005
A. Fonds propres		0,00	0,00
Patrimoine	6	74.368,06	74.368,06
Autres réserves	7	2.870.116,33	2.593.204,23
Résultats reportés	7	29.599,64	29.599,64
Résultat de l'exercice	8	699.863,34	346.912,10
Total (A):		<u>3.673.947,37</u>	<u>3.044.084,03</u>
B. Provisions pour risques et charges	9	0,00	150.000,00
C. Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services		314.598,05	589.500,22
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		34.091,59	34.571,22
Total (C):		<u>348.689,64</u>	<u>624.071,44</u>
D. Comptes de régularisation	10	499.793,09	505.745,45
Total général (A+B+C+D):		<u>4.522.430,10</u>	<u>4.323.900,92</u>

FONDATION RESTENA
COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006 (EN EURO)

	Nts	2006	2005
Recettes d'exploitation			
Initialisations DNS - LU		0,00	141.092,60
Abonnements DNS - LU		933.358,97	790.082,77
		<u>933.358,97</u>	<u>931.175,37</u>
Autres recettes RESTENA		313.291,08	214.536,54
Autres produits d'exploitation	11	1.985.289,40	2.015.454,50
Total recettes d'exploitation:		<u>3.231.939,45</u>	<u>3.461.166,41</u>
Dépenses d'exploitation			
Autres charges externes		-1.812.965,59	-1.967.188,78
Frais de personnel	12	-673.096,92	-630.010,33

Corrections de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles . . .	-258.319,62	-191.387,09
Correction de valeur pour risque et chrg	149.000,00	0,00
Corrections de valeur sur actif circulant	13 -79.356,16	-56.703,75
Total dépenses d'exploitation:	<u>-2.674.738,29</u>	<u>-2.845.289,95</u>
Résultat d'exploitation	557.201,16	315.876,46
Autres intérêts et produits assimilés	75.256,87	53.544,34
Intérêts et charges assimilées	<u>-3.940,02</u>	<u>-4.139,34</u>
Résultat financier	71.316,85	49.405,00
Produits exceptionnels	71.627,37	11.847,10
Charges exceptionnelles	<u>-282,04</u>	<u>-30.216,46</u>
Résultat exceptionnel	14 71.345,33	-18.369,36
Excédent de l'exercice	699.863,34	346.912,10

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

1. Généralités

La Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche) a été constituée en date du 19 juin 2000.

Les statuts de la Fondation ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 2000 et ont été publiés en date du 15 janvier 2001.

La Fondation a pour objet la mise à disposition de l'accès aux réseaux «Internet» pour l'ensemble des établissements et organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la santé et de l'administration. A cet effet, la Fondation conçoit, développe, réalise et exploite un réseau téléinformatique national connecté aux réseaux de recherche paneuropéens et à l'Internet global.

Cette activité est exercée sous la dénomination projet RESTENA.

La Fondation a également pour objet d'assurer la coordination des ressources «Internet» au niveau national et international.

Cette activité, qui consiste principalement à l'attribution d'un nom de domaine et la gestion de ces noms, est exercée par la Fondation sous la dénomination DOMAIN NAME SYSTEM abrégé DNS-LU.

2. Principes, règles et méthodes comptables

La Fondation tient ses livres en Euro (EUR) et les comptes annuels ont été préparés en concordance avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

a) Conversion des devises

Les transactions établies en devises durant l'exercice sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sur les avoirs en banques sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

b) Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif à leur coût d'acquisition et sont diminuées des corrections de valeur calculées de façon linéaire sur base de leur durée de vie estimée. Des corrections de valeur supplémentaires sont déduites lorsque les immobilisations ne peuvent plus être utilisées par la Fondation.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

c) Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition. Des corrections de valeur sont déduites si des moins values durables sont détectées.

d) Les créances sur ventes et prestations de services

Ces créances sont indiquées à leur valeur nominale diminuée d'une correction de valeur pour tenir compte des risques éventuels de non-recouvrement.

e) Reconnaissance des résultats

Les recettes d'initialisation des domaines sont reconnues au moment de l'émission des factures. Les recettes d'abonnement des domaines ne sont reconnues que pour la partie couverte par l'exercice. Le solde est reporté dans le compte de régularisation du passif.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations	Immobilisations
Incorporelles	Corporelles

	2006	2006
Prix d'acquisition		
- au début de l'exercice	85.448,73	1.348.571,17
- acquisitions au cours de l'exercice	129.060,00	275.243,53
- retraits	0,00	-24.622,92
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	214.448,73	1.599.191,78
Corrections de valeur		
- au début de l'exercice	-85.448,73	-729.208,48
- de l'exercice	-13.499,85	-244.819,77
- annulées	0,00	24.622,92
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-98.898,58	-949.405,33
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	115.500,15	649.786,45

Au titre des immobilisations incorporelles, la Fondation RESTENA a investi EUR 120.000,00 en 2006 pour la mise à disposition de fibres optiques du réseau câblé de télédistribution exploité par la ville d'Esch-sur-Alzette pour une utilisation dans le cadre de la mission de la Fondation.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

4. Immobilisations financières

	2006	2005
Prix d'acquisition		
- au début de l'exercice	36.202,07	36.202,07
- acquisitions au cours de l'exercice	0,00	0,00
- retraits	0,00	0,00
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	36.202,07	36.202,07
Corrections de valeur		
- au début de l'exercice	0,00	0,00
- de l'exercice	0,00	0,00
- annulées	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	36.202,07	36.202,07

La Fondation détient 22.000 actions d'une valeur nominale de GBP 1,00 par action dans DANTE - DELIVERY OF ADVANCED NETWORK TECHNOLOGY TO EUROPE LIMITED. Cette participation a été enregistrée à son coût d'acquisition.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2005 de DANTE présentent des fonds propres supérieurs au capital souscrit.

5. Créances sur ventes et prestations de services

Les créances se composent de la façon suivante:

	2006	2005
Créances	144.162,97	127.067,98
Correction de valeur forfaitaire et spécifique	-6.000,00	-5.000,00
Valeur comptable nette	138.162,97	122.067,98

6. Patrimoine

Un patrimoine initial de LUF 3.000.000,00, soit de EUR 74.368,06 a été apporté à la Fondation.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

7. Résultats reportés et autres réserves

Le résultat de l'année 2005 a été affecté de la manière suivante:

	31 décembre 2005	Affectation	Amortissements	31 décembre 2006
Réserves DNS	1.531.444,89	332.246,78	-28.000	1.835.691,67
Dont investi: EUR 280.000,00				
Réserves RESTENA	1.061.759,34	14.665,32	-42.000	1.034.424,66
Dont investi: EUR 420.000,00				
Résultat reporté RESTENA	29.599,64			29.599,64
Total:	2.622.803,87			2.899.715,97

Le Conseil d'administration a décidé en date du 8 décembre 2005 de créer deux réserves spécifiques pour le financement de l'aménagement d'une salle de serveurs s'élevant à EUR 300.000,00 pour RESTENA et EUR 280.000,00 pour DNS. De plus ont été investis EUR 120.000,00 dans le réseau de télédistribution de Esch-sur-Alzette. Ces réserves seront amorties au même rythme que les nouvelles installations (voir note 14). La mise en service des nouvelles installations a eu lieu début 2006 et donc aucun amortissement n'a été acté en 2005 sur les réserves.

8. Résultat de l'exercice

Le Résultat de l'exercice se compose comme suit:

	2006	2005
DNS-LU	390.178,30	342.246,78
Projet RESTENA	309.685,04	4.665,32
Total:	<u>699.863,34</u>	<u>346.912,10</u>

9. Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges représente une provision pour factures éventuelles à recevoir pour un montant de EUR 150.000,00. Le Conseil d'Administration a décidé d'effectuer une reprise de la provision initiale (EUR 300.000,00) sur deux années consécutives à partir de 2005. Le solde de ce compte au 31 décembre 2006 est donc nul à la suite des deux reprises de provision de EUR 150.000,00. Le produit réalisé suite à la reprise a été alloué au projet RESTENA.

10. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif représentent la partie des abonnements encaissés au cours de l'exercice et qui seront reconnus en résultat lors de l'exercice suivant.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

11. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se composent comme suit:

	2006	2005
Dotation MCESR	801.837,00	955.899,00
Dotation MENFP	801.837,00	775.000,00
Subvention UE-DANTE	381.615,40	134.555,50
Reprise de provision pour risques et charges	<u>150.000,00</u>	<u>150.000,00</u>
Total:	<u>2.135.289,4</u>	<u>2.015.454,00</u>

La dotation MENFP représente les prestations facturées aux établissements scolaires dépendant du Ministère.

Le Conseil d'Administration a décidé d'effectuer une reprise de la provision pour risques et charges pour un montant initial de EUR 300.000,00 sur deux années consécutives à partir de 2005 (voir note 9).

12. Frais de personnel

a) L'effectif moyen de l'exercice était de 13 personnes contre 12,5 personnes en 2005

b) Frais de personnel

	2006	2005
Salaires et traitements	596.483,68	557.480,98
Charges patronales	62.910,14	59.121,75
Autres frais de personnel	<u>13.703,10</u>	<u>13.407,60</u>
Total:	<u>673.096,92</u>	<u>630.010,33</u>

13. Corrections de valeur sur actif circulant

Les corrections de valeur sur actif circulant se composent comme suit:

	2006	2005
Provision créances douteuses de l'exercice	1.000,00	0,00
Reprise de provision	0,00	0,00
Créances irrécouvrables	<u>79.356,16</u>	<u>56.703,75</u>
Total:	<u>80.356,16</u>	<u>56.703,75</u>

Le compte «créances irrécouvrables» est constitué d'abonnements de noms de domaine supprimés.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

14. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se constitue principalement de:

	EUR
Reprise sur réserve DNS investie:	28.000,00
Reprise sur réserve RESTENA investie:	30.000,00
Reprise sur réserve Réseau investie:	12.000,00

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007060034/503/219.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00053. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Economic Consulting Risk Projects Holding A.G., Société Anonyme,
(anc. Euroinvest Group Holding AG).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.619.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh April.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROINVEST GROUP HOLDING A.G., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II., R. C. Luxembourg, number B 101.619, incorporated by deed established by notary Henri Hellinckx, residing in Mersch on the 9th of June 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 901 of the 8th of September 2004.

The meeting was opened with Wolfram Otto Voegele, attorney at law, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II in the chair,

who appointed Sandra Schuster, employee, residing in D-54310 Ralingen, Mühlenweg 8.

The meeting appointed Natalia Zvereva, employee, residing in L-2232 Luxembourg, 20, rue Nothomb as scrutineer. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To change the name of the company in ECONOMIC CONSULTING RISK PROJECTS HOLDING A.G.
2. To amend the Article 1, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation
3. To revoke the directors of the company, the executive director and the chairman of the Board of Directors
4. To appoint new directors
5. To appoint a new executive director
6. To fix the duration of the mandates of the directors

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the name of the company in ECONOMIC CONSULTING RISK PROJECTS HOLDING A.G.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 1, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 1. paragraph 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ECONOMIC CONSULTING RISK PROJECTS HOLDING A.G.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to revoke the directors of the company, namely: Oleg Manushin, residing in Moskau (Russia), Viktor Matveev, residing in Moskau (Russia), Götz Schöbel, residing in Bad Frankenhausen (Germany),

the executive director Viktor Matveev, prenamed and the chairman of the Board of Directors Oleg Manushin, prenamed, and grant them full discharge.

Forth resolution

The extraordinary general meeting resolves to appoint as new directors:

1. Carlos Santoscoy, architect, residing in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).
2. Hans-Peter Friessen Wuttke, director, residing in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).
3. Manfred Günter Rühr, engineer, residing in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to appoint as new executive director:

Carlos Santoscoy, architect, residing in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately at seven hundred fifty Euros (750.- EUR).

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten April.

Vor Notar Roger Arrenschorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der EUROINVEST GROUP HOLDING A.G., mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 101.619, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Henri Hellinckx aus Mersch am 9. Juni 2004, veröffentlicht im Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 901 vom 8. September 2004, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Sandra Schuster, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-54310 Ralingen, Mühlenweg 8.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Natalia Zvereva, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-2232 Luxemburg, 20, rue Nothomb.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

- a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;
- b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.
- c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:
 1. Änderung des Gesellschaftsnamen in ECONOMIC CONSULTING RISK PROJECTS HOLDING A.G.
 2. Änderung des ersten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten
 3. Abwahl und Entlastung der amtierenden Verwaltungsräte, des Delegierten des Verwaltungsrats und des Verwaltungsratsvorsitzenden
 4. Neuwahl der Verwaltungsräte
 5. Neuwahl des Delegierten des Verwaltungsrats
 6. Festlegung der Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in ECONOMIC CONSULTING RISK PROJECTS HOLDING A.G. abzuändern.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst zufolge des ersten Beschlusses den ersten Abschnitt von Artikel 1 der Statuten abzuändern und gibt ihm fortan folgenden Wortlaut:

« **Art. 1. erster Abschnitt.**

Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ECONOMIC CONSULTING RISK PROJECTS HOLDING A.G. gegründet.»

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beruft die Verwaltungsratsmitglieder Oleg Manushin, wohnhaft in Moskau (Russland), Viktor Matveev, wohnhaft in Moskau (Russland) und Götz Schöbel, wohnhaft in Bad Frankenhausen (Deutschland) sowie den Delegierten des Verwaltungsrates Viktor Matveev und den Verwaltungsratsvorsitzenden Oleg Manushin, beide vorgeannt, ab und erteilt ihnen Entlastung.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

1. Carlos Santoscoy, Architekt, wohnhaft in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).
2. Hans-Peter Friessen Wuttke, Administrator, wohnhaft in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).
3. Manfred Günter Rühr, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2012.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Delegierten des Verwaltungsrates: Carlos Santoscoy, Architekt, wohnhaft in av. Paraisos No. 170, Ciudad Granja C.P. 45010, Guadalajara, Jalisco (Mexico).

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft durch gegenwärtige Urkunde entstehen werden abgeschätzt auf siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR).

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Voegele, Schuster, Zvereva, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2007, Relation: REM/2007/984. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de publication au Memorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007060027/218/141.

(070062432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Butaz International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2007

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur Kara Mohammed et Monsieur Reggiori Robert sont renommés administrateurs pour une période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement

de Monsieur Adrien Schaus démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme
BUTAZ INTERNATIONAL S.A.
M. Kara / R. Reggiori
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060143/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02614. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.735.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND (the «Company»), having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by deed of Maître Jean-Paul Hencks, then notary residing in Mersch, on the 3rd of December 1969, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 221 of 29th of December 1969.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 14th of August 2001, published in the Mémorial number 836 of 2nd of October 2001.

The meeting was presided by Mrs. Anne Melignon, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Olivier Stoffels, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Armelle Moulin, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convened by notices indicating the agenda sent to all the registered shareholders on 29 January 2007, and published in the «d'Wort» and in the «Mémorial» on the 19 and 29 January 2007.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that out of 16,373,832.396 shares outstanding, 16,231,954 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, in money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to collective investment undertakings (the «law of 20 December 2002»).

2. Amendment of articles 5, 16, 20, 27, 29, of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to part 1 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, and to replace all references to the law of 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002.

3. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in euro and to update the amount of the minimum capital.

4. Amendment of article 14 of the Articles of Incorporation.

5. Amendment of article 21 fifth paragraph of the Articles of Incorporation.

6. Amendment of article 23 A) 6) of the Articles of Incorporation so as to replace the terms «SICAV» by «the Corporation».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, in money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to collective investment undertakings (the «law of 20 December 2002».)»

Second resolution

In order to submit the Company to part 1 of the Luxembourg law of December 20, 2002, on undertakings for collective investment, the meeting decides to amend articles 5, 16, 20, 27, 29, of the Articles of Incorporation and to replace therein all references to the law of 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002.

Article 5 will now read as follows:

«The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (a «Sub-Fund») and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets legally acceptable and corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. Each such Sub-Fund shall be designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall so determine, be issued in one or more classes of shares (a «Class») whose assets will be commonly invested pursuant to a specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, distribution policy, hedging policy, reference currency or other specificity is applied to each Class in the Sub-Fund.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the Shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The minimum capital of the Corporation shall be as provided by the Law of 20 December 2002 ie one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares at any time, at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes

When they deem it to be in the interest of the shareholders, the Board of Directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or Class(es) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) or Class(es) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) or Class(es) the full net asset value of the shares of such Sub-Fund(s) or Class(es).

The Board of Directors may also decide to merge one or several Sub-Fund(s) with one or several Sub-Fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law of 20 December 2002.

The Board of Directors is empowered to take any of the above decisions if the net assets of the Sub-Fund(s) to be liquidated or to be merged fall below euro five million or the equivalent in the reference currency of such Sub-Fund(s).

The Board of Directors is also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions shall be published according to requirements as defined from time to time by the Board of Directors and sent to the holders of registered shares by mail to their address in the Register of Shareholders.

In case of a merger with another Sub-Fund or Class of the Corporation or with a Sub-Fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders shall be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the Board of Directors, the shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemptions made under these circumstances, the Corporation will apply a Net Asset Value taking into consideration

the liquidation fees and will not charge any other fees. The liquidation proceeds not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit for a six months period with the custodian of the Corporation and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one Sub-Fund or Class have the power, in any other circumstances and upon proposal of the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses). There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by simple majority of those present or represented.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under Luxembourg law in the form of a mutual fund («FCP») subject to Part I of the law of 20 December 2002 and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with another foreign collective investment undertaking belong to the Shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all Shareholders of the relevant Sub-Fund(s). If this condition is not met, only the Shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining Shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, which will be processed without cost to the Shareholders at the decision of merger.

Article 16 will now read as follows:

The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions, which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Eligible State» shall mean any member state of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD»), and all other countries of Europe, North and South America, Asia, Africa, the Pacific Basin and Australasia)

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State;

(iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continent or Africa;

(iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(v) in securities of other undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS»), authorised according to the Council Directive EEC/85/611 (the «UCITS Directive») as amended, and/or other undertakings for collective investments («UCI») within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF (the Luxembourg Supervisory Authority) equivalent to that laid down in Community law and that they ensure sufficient cooperation between supervisory authorities;

- the level of guaranteed protection for investors in such other UCIs is equivalent to that provided for investors in a UCITS;

- the business of the other UCI is reported in at least half-yearly and annual reports;

- no more than 10% of the UCITS or other UCI assets can be invested in aggregate in shares or units of other UCITS or other UCIs;

(vi) in deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF equivalent to that laid down in Community law;

(vii) in financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market referred to above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that:

- the underlying consists of instruments described in this Article 16; financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest;

- the counter-parties to over-the-counter derivative transactions are first-class institutions specialised in this type of transactions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF; and

- the over-the-counter derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative.

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the Law of 20 December 2002, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(ix) in any other securities, money market instruments, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Corporation is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

The Board of Directors may decide that investments of a Sub-Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

In the case of a UCITS linked to the Corporation by common management or control by a substantial direct or indirect holding (i) the UCITS must be one which, in accordance with its constitutional documents, specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and (ii) no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged by the Corporation.

Article 20 will now read as follows:

The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20 December 2002.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.»

Article 27 will now read as follows:

«In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 20 December 2002.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide on an automatic dissolution of a Sub-Fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.»

Article 29 will now read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December 2002.»

Third resolution

The meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in euro and to update the amount of the minimum capital. Article 5 will now read as specified in the second resolution.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

The Board of Directors may appoint and revoke the service providers of the Corporation, including such corporate entities.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the fifth paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

If on a given Valuation Day, redemption requests and conversion requests represent more than 10% of the currently issued shares of a specific Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such redemption or conversion requests will be deferred for such period as the Board of Directors considers to be in the best interest of the Sub-Fund. The deferred redemption and conversion requests, provided that they have not been revoked in writing, will take precedence over requests received subsequently and will be met in the order as they arrived. These deferred redemption and conversion requests shall be redeemed or exchanged at a price determined as provided herein prevailing at the date on which the redemption or exchange is effected.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable valuation day after the end of the suspension.

Sixth resolution

The meeting decides to amend the point A) 6) in Article 23 of the Articles of Incorporation in order to replace the term «SICAV» by the terms «the Corporation».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND (la «Société»), ayant son siège social au L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 décembre 1969, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 221 du 29 décembre 1969.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 août 2001, publié au Mémorial numéro 836 du 2 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne Malignon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Stoffels, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Armelle Moulin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 29 janvier 2007 et publiés dans le «d'Wort» et dans le Mémorial en date des 19 et 29 janvier 2007.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 16.373.832,396 actions en circulation, 16.231.954 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en instrumentant du marché monétaire et autres actifs de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002»). »

2.- Modification des articles 5, 16, 20, 27, 29 des Statuts en vue de soumettre la Société à la Partie 1^{er} de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif et de remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

3.- Modification de l'article 5 des Statuts pour exprimer le capital minimum de la Société en euro et de le mettre à jour le montant du capital minimum.

4.- Modification de l'article 14 des Statuts.

5.- Modification de l'article 21 cinquième paragraphe des Statuts.

6.- Modification de l'article 23 A) 6) des Statuts en y remplaçant le terme «SICAV» par les termes «la Société».

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en instruments du marché monétaire et autres actifs de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002»).»

Deuxième résolution

En vue de soumettre la Société à la Partie 1 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif, l'assemblée décide de modifier les articles 5, 16, 20, 27, 29 des Statuts en vue de soumettre la Société à la Partie 1 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif et de remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

L'article cinq aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera investi, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs légalement acceptables et correspondant à telle zone géographique, secteur industriel ou zones monétaires ou tel type spécifique de valeurs mobilières suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps à autre pour chacun des compartiments. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les actions de chaque compartiment peuvent, selon ce que le conseil d'administration déterminera, être offertes en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe».

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existant(e)s ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société est conformément à la Loi du 20 décembre 2002 de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action qui sera déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la responsabilité d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en SUR, convertis en SUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Fermeture et Fusion des compartiments ou classes

Le conseil d'administration peut décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments ou classes ou peut décider de supprimer un ou plusieurs compartiments ou classes en annulant les actions concernées et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) ou classes la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s) ou classes.

De telles décisions doivent être publiées selon les conditions qui auront été définies par le conseil d'administration et doivent être envoyées par courrier aux actionnaires nominatifs à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des actionnaires.

En cas de fusion avec un autre compartiment ou une autre classe de la Société ou avec un compartiment d'une autre SICAV de droit luxembourgeois, les actionnaires du compartiment ou de la classe à fusionner peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment sur décision du conseil d'administration, les actionnaires du compartiment ou de la classe à liquider pourront continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Pour les rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera la valeur de l'actif net en prenant en considération des frais de liquidation, sans cependant tenir compte d'autres charges. Le produit de la liquidation non réclamé par les actionnaires à la fin de l'opération de liquidation restera en dépôt pour une période de six mois à la banque dépositaire de la Société et sera déposé par la suite à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une classe ou de l'ensemble des classes d'actions d'un fonds, a le pouvoir, dans d'autres circonstances et sur proposition du Conseil d'Administration, de décider du rachat de toutes les actions du compartiment ou classe concerné(e) et du remboursement aux actionnaires de la valeur nette de leurs actions (les prix de réalisation des investissements et des dépenses étant néanmoins pris en compte)

Lors d'une telle assemblée, les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, aucun quorum n'étant requis.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un CPC de droit luxembourgeois organisé sous forme d'un fonds commun de placement soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné. Si cette condition d'unanimité n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision

de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs parts, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire.»

L'Article 16 aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible (un «Etat Eligible» désigne tout Etat membre de l'organisation pour la Coopération et le Développement économique («OCDE») et tous autres pays d'Amérique et du Sud, d'Afrique, d'Europe, du Bassin Pacifique et de l'Asie australe);

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible;

(iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé dans tous autres pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, Asie, Océanie, le Continent d'Amérique ou l'Afrique:

(iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(v) dans des valeurs ou autres organismes de placement collectif en valeurs transférables (OPCVM) agréés conformément à la directive 85/611/CEE (la «Directive OPCVM») telle que modifiée, et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens des tirets 1^{er} et 2 de l'Article 1(2), de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités supérieures soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux investisseurs de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les investisseurs d'un OPCVM;

les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels au moins;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(vii) en instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé du type visé ci-avant, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

le sous-jacent consiste en instruments décrits dans cet Article 16; en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de première classe soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(viii) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé qui tombe sous Article 1^{er} de la Loi du 20 décembre 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres l'Union Européenne; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points ci-dessus; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(ix) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs conformément aux limites déterminées par le conseil d'administration, selon les lois et la réglementation applicables.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières et tout autre instrument financier, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un Sous-Fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation substantielle directe ou indirecte ou géré par le Gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire»), cet OPCVM devra être spécialisé conformément à ses règlements dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier et aucune commission ou frais en relation avec des transactions concernant les actions d'un tel OPCVM ne peuvent être mis en compte à charge de la Société.»

L'Article 20 aura désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.»

L'Article 27 aura désormais la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.»

L'Article 29 aura désormais la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts en vue d'exprimer le capital minimum de la Société en euro et de mettre à jour le montant du capital minimum. L'article 5 aura désormais la teneur telle que spécifiée dans la deuxième résolution.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 14 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut être tenue sous la forme d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas de conférence téléphonique, les décisions adoptées par les administrateurs seront valablement reprises sur des procès-verbaux.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. Ces résolutions seront effectives à la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

La nomination et la révocation des prestataires de services de la Société, y compris, le cas échéant, des personnes morales, fait partie des attributions du conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'Article 21 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat et de conversion introduites un même jour d'évaluation dès lors que les actions auxquelles ces demandes se rapportent atteignent plus de 10% du nombre d'actions des compartiments existants au jour d'évaluation. Les rachats et conversions seront dès lors reportés par la Société et seront exécutés au jour d'évaluation suivant (tout en étant soumis à la limite précitée). A cet effet, les demandes de rachats et de conversions reportées, à condition qu'elles n'aient pas été annulées au préalable par écrit, seront traitées en priorité à toute demande postérieure. Ces demandes de rachats et de conversions reportées seront rachetées ou échangées à un prix déterminé comme prévu ci-dessus régnant à la date à laquelle le rachat ou l'échange est effectué. Toute demande de rachat ou de conversion formulée est irrévocable sauf dans le cas où les rachats et conversions sont suspendus en vertu de l'article vingt-deux des présents statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués au premier jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le point A) 6) à l'Article 23 des Statuts en y remplaçant le terme «SICAV» par les termes «la Société».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, contenant 2 blancs bâtonnés et numérotés, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Melignon, O. Stoffels, A. Moulin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32cs, fol. 5, case 9 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060031/242/567.

(070062343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Banque Carnegie Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.660.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires, tenue au siège social de la société,
le 16 mars 2007 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est réélu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

M. Claes-Johan Geijer, Président

M. Bruno Frèrejean

M. Vincent Gruselle

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de DELOITTE S.A., comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour extrait conforme

V. Gruselle

Administrateur

Référence de publication: 2007060035/61/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07350. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

CMP Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.270.877.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.730.

—
Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour CMP INTERMEDIATE HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060037/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

CMP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 164.053.800,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.946.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour *CMP HOLDINGS S.à r.l.*

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060039/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Crédit Suisse Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.136.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prises en date du 19 avril 2007

En date du 19 avril 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De prolonger les mandats des personnes suivantes:
- Monsieur Skalkowski Christophe, administrateur
- Monsieur Hügli Hans-Ulrich, président et administrateur-délégué
- Madame Leurin Viviane, administrateur

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

CREDIT SUISSE COURTAGES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007060043/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Banque Transatlantique Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.730.

En date du 14 mars 2007, le conseil d'administration a renouvelé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Thierry de Pascal jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG*

Signature

Référence de publication: 2007060041/255/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Noumismo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.658.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is NOUMISMO INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share-

quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager (s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NOUMISMO INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007, Relation GRE/2007/1687. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007060109/231/310.

(070062246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Stonewood Trust Holding SA, Société Anonyme,
(anc. EuroLuxPatent S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.553.

Im Jahre zweitausendsieben, am 20. April 2007.

Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der EUROLUXPATENT SA, 1 mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 70.553, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond Schroeder aus Mersch am 2. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 703 vom 22. September

1999. Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhäusen, 7, Erbsengasse.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Sandra Schuster, wohnhaft zu D-54310 Ralingen, 8, Mühlenweg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abänderung des Gesellschaftsnamens von EUROLUXPATENT in STONEWOOD TRUST HOLDING SA

2. Änderung des ersten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten

3. Abwahl der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder

4. Abwahl des Verwaltungsratsvorsitzenden

5. Ernennung neuer Verwaltungsratsmitglieder

6. Ernennung eines Verwaltungsratsvorsitzenden

7. Verlängerung des Mandates des amtierenden Aufsichtskommissars.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in STONEWOOD TRUST HOLDING SA abzuändern.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschliesst den ersten Abschnitt von Artikel 1 der Statuten abzuändern und gibt ihm fortan folgenden Wortlaut:

« **Art. 1. Erster Abschnitt.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung STONEWOOD TRUST HOLDING SA gegründet.»

Folgt die englische Übersetzung des ersten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten:

« **Art. 1. First paragraph.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be STONEWOOD TRUST HOLDING SA.»

Dritter Beschluß

Die Versammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Bitburg (Bundesrepublik Deutschland), Hermann-Joseph Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Trier (Bundesrepublik Deutschland), Mathias Lehnen, Versicherungskaufmann, wohnhaft zu Thalfang (Bundesrepublik Deutschland) abuberufen und erteilt ihnen Entlastung.

Vierter Beschluß

Die Versammlung beschliesst die Verwaltungsratsvorsitzende Hiltrud Lehnen, vorgenannt, abuberufen und erteilt ihr Entlastung.

Fünfter Beschluß

Die Versammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Götz Schöbel, Betriebswirt, wohnhaft zu D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.

Fabrice Becquer, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder erlöschen nach der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2013 stattfinden wird.

Sechster Beschluß

Die Versammlung beschliesst Wolfram Otto Voegele, vorgenannt, zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden zu ernennen.

Siebter Beschluß

Das Mandat des Aufsichtskommissars LCG INTERNATIONAL AG, mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II wird verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2013 stattfinden wird.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: Voegele, Hoos, Schuster, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 avril 2007, REM 2007/934. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007060044/218/76.

(070062202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Unio, Société Anonyme,
(anc. Unio Holding).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 81.268.

L'an deux mille sept, le onze avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, intervenant en remplacement de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, empêché, à qui restera la minute.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de UNIO HOLDING, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 906 du 22 octobre 2001.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Andreas Heusler, directeur de société, demeurant à CH-8021 Zurich;

2) Monsieur Ted Scheidegger, directeur de société, demeurant à CH-8021 Zurich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2007, l'Assemblée n'a pu statuer sur l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en deuxième Assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et nouvelle définition de l'objet social de la société appelée à être la suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»;

2) Adaptation de l'article quatre des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

3) Modification de la dénomination sociale de la société par suppression de la mention «HOLDING», la société adoptant la dénomination de UNIO; adaptation de l'article premier des statuts;

4) Divers.

III. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés comme suit:

- a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 347 du 10 mars 2007 et N ° 456 du 27 mars 2007;
- b) au Journal quotidien «Lëtzebuurger Journal», éditions des 10 et 27 mars 2007;
- c) au Journal quotidien «Le Quotidien», éditions des 10 et 27 mars 2007.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui renseigne également les obligataires de la société appelés à se prononcer en assemblée sur les deux premiers points de l'ordre du jour conformément à l'article 67-1, alinéa 3, de la loi sur les sociétés commerciales. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires et les obligataires présents et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de la liste de présence dressée à l'ouverture de la présente Assemblée que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée.

De même, il résulte de cette liste de présence que les sept cent cinquante (750) obligations d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune, représentant l'intégralité de l'emprunt obligataire d'un montant nominal de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée.

VI. La présente Assemblée des actionnaires n'étant, au demeurant, soumise à aucune condition de quorum, les décisions sur l'ordre du jour seront prises pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.

De même, les décisions sur les deux premiers points de l'ordre du jour seront prises pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des obligataires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.

VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ainsi qu'il résulte de l'exposé du Président, à la suite d'une injonction de la Commission Européenne, le législateur luxembourgeois a été amené, par une loi du 22 décembre 2006, à abroger la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières qui régit le statut fiscal actuel de votre société. Dès lors et compte tenu des contraintes liées au régime transitoire prévu, votre Conseil estime opportun de renoncer dès maintenant au statut fiscal de la loi de 1929 et de proposer à l'assemblée des actionnaires une adaptation correspondante de l'objet social de la société.

L'Assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir entendu l'exposé de son Président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et définit le nouvel objet social de la société ainsi qu'il suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article quatre des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Sur ce, l'assemblée générale des actionnaires suspend ses travaux et intervient l'assemblée générale des obligataires de l'emprunt émis par la société le 21 décembre 2006 pour un montant nominal de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) et venant à échéance le 21 décembre 2016.

L'Assemblée des obligataires, réunissant tous les obligataires représentant l'intégralité de l'emprunt obligataire susmentionné, peut donc valablement délibérer sur les deux points portés à son ordre du jour suivants:

Ordre du jour:

1) Renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et nouvelle définition de l'objet social de la société appelée à être la suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»;

2) Adaptation de l'article quatre des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

L'assemblée des obligataires, après s'être reconnue régulièrement convoquée et constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les deux résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée des obligataires, ayant pris connaissance du projet de changement de l'objet social de la société, décide d'approuver la renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'approuver le nouvel objet social de la société défini ainsi qu'il suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article quatre des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de cette assemblée des obligataires et plus personne ne demandant la parole, ladite assemblée des obligataires se termine.

Sur quoi, l'assemblée générale des actionnaires reprend immédiatement et constate que l'assemblée des obligataires de l'Emprunt obligataire mentionné ci-avant a, à l'unanimité, approuvé la modification de l'objet social de la société, ainsi que l'adaptation en conséquence de l'article quatre des statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société par suppression de la mention «HOLDING», la société adoptant la dénomination de UNIO.

Le texte de l'article premier des statuts de la société adoptera donc désormais la formulation suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNIO».

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 17.00 heures.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Schosseler, L. Dal Zotto, A. Heusler, T. Scheidegger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2007, Relation: EAC/2007/3765. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mai 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007060069/207/194.

(070062367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Texto International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement, le 14 mars 2007

- la démission des sociétés FINDI S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Corinne Bitterlich, LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Limpens et MADAS S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain Renard de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées;

- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pedro Hernando, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Stéphanie Colleaux, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

I. Schul / S. Colleaux

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060045/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Viviane Maria Bonini Carolo, born in Pontal (Brazil) on February 1956, undertaker, residing at Rodovia Ribeirão Preto-Bomfim Paulista, Km 311, Condomínio Country Village, Casa 37, Zip Code 14110-970, Ribeirão Preto, São Paulo, Brazil,

here represented by Natacha Trunkwald, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 2, 2007,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Mrs. Viviane Maria Bonini Carolo is the sole shareholder of VALENCIA S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on February 14, 2007 not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the Company).

- the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Mrs. Viviane Maria Bonini Carolo, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Mrs. Viviane Maria Bonini Carolo, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of two billion five hundred forty-five million four hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-eight (2,545,474,958) common shares having no par value (the Shares) of DESTILARIA PARANAPANEMA S.A., a company incorporated and organised under the laws of Brazil, with registered office at Estrada Narandiba/Porto Assis Abbud, s/n, Zona Rural, CEP 19220-000, in the city of Narandiba, State of São Paulo, Brazil, having a share capital of twenty five million four hundred fifty-four thousand seven hundred forty-nine real and fifty-nine cent (R\$ 25,454,749.59) represented by two billion five hundred forty-five million four hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-eight (2,545,474,958) shares having no par value (PARANAPANEMA).

Such contribution in an aggregate amount of five million four hundred sixty-six thousand eight hundred thirteen euro and twenty-five cent (EUR 5,466,813.25) being the equivalent of fifteen million sixty-seven thousand two hundred forty-eight reals and one cent (R\$ 15,067,248.01) made to the Company is to be allocated as follows:

- twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is allocated to the share capital account of the Company;

- five million four hundred fifty-four thousand three hundred thirteen euro and twenty-five cent (EUR 5,454,313.25) is allocated to a share premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of PARANAPANEMA that, as of the date of such certificate:

- Mrs. Viviane Maria Bonini Carolo is the full owner of the Shares;

- the Shares are fully paid-up and represent 99,96% of the issued share capital of PARANAPANEMA;
- Mrs. Viviane Maria Bonini Carolo is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- according to the laws of Brazil and the by-laws of PARANAPANEMA, the Shares are freely transferable;
- as a confirmation of the appraisal report duly prepared by an official Brazilian appraisal on March 1, 2007 (the Appraisal Report) the Shares are, on the date hereof, worth at least EUR 5,466,813.25, being the euro equivalent of R\$ 15,067,248.01 as per the exchange rate of R\$ 2.75613 (EUR 1.-/ R\$ 2.75613) this estimation being based on generally accepted accountancy principles.
- as confirmed in the Appraisal Report, there are no major changes in the financial situation of the Company since the balance sheet dated February 28, 2007;

Such certificate and a copy of the balance sheet of PARANAPANEMA, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately fifty-nine thousand euro (EUR 59,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mme Viviane Maria Bonini Carolo, née à Pontal (Brésil) en février 1956, entrepreneur, ayant pour adresse, Rodovia Ribeirão Preto-Bomfim Paulista, Km 311, Condomínio Country Village, Casa 37, Zip Code 14110-970, Ribeirão Preto, São Paulo, Brésil,

représentée par Natacha Trunkwald, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 Mars 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Mme Viviane Maria Bonini Carolo est l'associé unique de VALENCIA S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 février 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Mme Viviane Maria Bonini Carolo, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par l'émission de cinq cent (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Mme Viviane Maria Bonini Carolo, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cent (500) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de deux milliards cinq cent quarante cinq million quatre cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante huit (2.545.474.958) actions sans valeur nominale (les Actions) de DESTILARIA PARANAPANEMA S.A., une société de droit Brésilien, avec siège social à Estrada Naranbiba/Porto Assis Abbud, s/n, Zona Rural, CEP 19220-000, ville de Naranbiba, état de Sao Paulo, Brésil, ayant un capital social de vingt-cinq million quatre cent cinquante quatre mille sept cent quarante neuf reals brésiliens et cinquante neuf cents (R\$ 25.454.749,59) représenté par deux milliards cinq cent quarante cinq million quatre cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante huit (2.545.474.958) actions sans valeur nominale (PARANAPANEMA).

Ledit apport d'un montant total de cinq millions quatre cent soixante six mille huit cent treize euro et vingt cinq cent (EUR 5.466.813,25) équivalent à quinze millions soixante sept mille deux cent quarante huit RS et un cent (R\$ 15.067.248,01) fait à la Société sera affecté comme suit:

- douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) sont affectés au compte capital de la Société;
- cinq millions quatre cent cinquante quatre mille trois cent treize euro et vingt-cinq cents (EUR 5.454.313,25) sont affectés à un compte de prime de réserve d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de PARANAPANEMA en date de ce jour que:

- Mme Viviane Maria Bonini Carolo est le propriétaire unique des Actions;
- les Actions sont entièrement libérées et représentent 99,96% du capital social souscrit de PARANAPANEMA;
- Mme Viviane Maria Bonini Carolo est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de céder les Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune Action n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédées;
- conformément aux lois Brésiliennes et aux statuts de PARANAPANEMA, les Actions sont librement cessibles;
- conformément au rapport dûment établi par une estimation brésilienne officielle en date du 1^{er} mars 2007 (le Rapport Estimatif) et à la date sus-mentionnée les Actions sont évaluées au moins à cinq millions quatre cent soixante six mille huit cent treize euro et vingt cinq cents (EUR 5.466.813,25), étant l'équivalent en reals brésiliens à quinze million soixante sept mille deux cent quarante huit et un cents (R\$ 15.067.248,01), d'après le taux de change de R\$ 2,75613 (EUR 1,- / R\$ 2,75613), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.
- comme ceci est confirmé par le Rapport Estimatif, il ne s'est produit aucun changement essentiel relatif à la situation financière de la Société depuis le bilan en date du 28 février 2007;

Ledit certificat ainsi qu'une copie du bilan de PARANAPANEMA, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ cinquante-neuf mille euros (EUR 59.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Trunkwald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, Relation LAC/2007/2726. — Reçu 54.668,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007060040/211/166.

(070062263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Tikal Plaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.061.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 Mars 2007

- M. Andrea Fiorelli, demeurant 96, Via Regina Margherita, A I-00198 Rome (Italie) a été coopté aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de M. D. Coppola avec effet au 26 mars 2007 et jusqu'à ratification de cette nomination par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

E. Hyslop.

Référence de publication: 2007060046/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Edinem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.038.

—
L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDINEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 décembre 2005, numéro 1663 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du même jour, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 23 décembre 2005, numéro 1446.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Michèle Helminger, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la désignation de la valeur nominale.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 65.596.800,- (soixante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 29.222.400,- (vingt-neuf millions deux cent vingt-deux mille quatre cents euros) à EUR 94.819.200,- (quatre-vingt-quatorze millions huit cent dix-neuf mille deux cents euros) par l'émission de 218.656 (deux cent dix-huit mille six cent cinquante-six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 3) Souscription et libération des actions nouvelles par un apport en nature consistant en actions d'une société ayant son siège social dans l'Union Européenne.
- 4) Modifications statutaires pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 65.596.800,- (soixante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 29.222.400,- (vingt-neuf millions deux cent vingt-deux mille quatre cents euros) à EUR 94.819.200,- (quatre-vingt-quatorze millions huit cent dix-neuf mille deux cents euros) par l'émission de 218.656 (deux cent dix-huit mille six cent cinquante-six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les actions nouvelles sont intégralement souscrites par la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son directeur Monsieur Jacques Reckinger, prénommé.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en nature à la Société consistant en 69,18 % des actions d'une société anonyme dont le siège social se trouve dans un état membre de l'Union Européenne.

L'apport en nature est plus amplement décrit dans le rapport de MAZARS, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, établi en conformité avec les articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Il résulte d'un certificat bancaire ci-annexé que les actions apportées se trouvent à la disposition de la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces actions, COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 94.819.200,- (quatre-vingt-quatorze millions huit cent dix-neuf mille deux cents euros) représenté par 316.064 (trois cent seize mille soixante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature de 69,18 % des actions émises d'une société de capitaux ayant siège dans un pays membre de l'Union Européenne, et compte tenu du fait que la Société a acquis avant les présentes 30,82 % des actions émises de la même société, de sorte qu'elle détient maintenant 100 % des actions, les comparants requièrent conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 8.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, M. Helminger, R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4394. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060828/242/93.

(070063267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Immo-Durable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.646.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Kateryna Svyeshnykova, épouse de Monsieur Angelo Colacino, sans profession, demeurant à L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: IMMO-DURABLE S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière pure et simple uniquement comme commissionnaire.

Elle pourra, d'une façon générale, faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Kateryna Svyeshnykova, épouse de Monsieur Angelo Colacino, sans profession, demeurant à L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Stephan Mertes, gérant de sociétés, né à Butgenbach (Belgique) le 25 février 1960, demeurant à L-6114 Junglinster, 34, Um Railand,

agissant en sa qualité de gérant technique.

b) Madame Kateryna Svyeshnykova, épouse de Monsieur Angelo Colacino, ouvrière, née à Khabarovsk (Ukraine) le 27 mars 1982, demeurant à L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon,

agissant en sa qualité de gérante administrative.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8211 Mamer, 113, rue d'Arlon.

Intervention

Est intervenu à l'instant-même Monsieur Stephan Mertes, gérant de sociétés, né à Butgenbach (Belgique) le 25 février 1960, demeurant à L-6114 Junglinster, 34, Um Railand,

agissant en sa qualité de gérant technique de la société qui désire ratifier ledit acte dans son entièreté.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: K. Svyeshnykova, S. Mertes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2007, Relation: EAC/2007/4939. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007060159/272/103.

(070062144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Finpie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.581.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 mai 2007

Monsieur Diederich Georges, Mohammed Kara et Monsieur De Bernardi Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Madame Romaine Scheifer-Gillen démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

FINPIE S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060141/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02598. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070062037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Mantilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.304.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 mai 2007

La démission de Monsieur De Bernardi Angelo de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

MANTILLA S.A

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060142/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02605. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070062036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Praktiker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.196.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 18 avril 2007 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 84.993, a vendu ses 500 parts sociales ordinaires détenues dans la Société à PanEuropean INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.884, de sorte que toutes les parts sociales ordinaires de la Société représentant l'intégralité de son capital sont désormais détenues par PanEuropean INVESTMENTS S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007060136/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

United Commonwealth Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.713.300,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.558.

—
Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour UNITED COMMONWEALTH HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060072/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

United Consumer Media Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.194.175.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.232.

—
Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour UNITED CONSUMER MEDIA HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060074/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01444. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Milano Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 85.733.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2007

- M. Andrea Fiorelli, demeurant Via Regina Margherita, 96 A, I-00198, Roma (Italie), a été coopté aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de M. D. Coppola avec effet au 26 mars 2007 et jusqu'à ratification de cette nomination par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

E. Hyslop.

Référence de publication: 2007060049/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00092. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 106.345.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 23 avril 2007 que

Monsieur Philippe Delsaut, consul général, demeurant Kleinwaverstraat, 32 à B-3040 Huldenberg, Belgique est nommé gérant avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Pour extrait

P. Kettenmeyer

Le mandataire

Référence de publication: 2007060053/279/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Roast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.486.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme.

Pour ROAST S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060057/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Difoptic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 91.786.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée NEWMASTER ASSOCIATES BVI établie et ayant son siège social dans les Iles Vierges britanniques à Pasea Estate, Road Town, Tortola,

constituée aux termes d'un acte reçu le 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges britanniques I.B.C. numéro 359.933,

ici représentée par:

Monsieur Patrick Rochas, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 24 janvier 2000.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme DIFOPTIC S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.786, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial C numéro 315 du 24 mars 2003.

II.- Que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-), intégralement libéré.

III.- Que le comparant dûment représenté en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la dite société DIFOPTIC S.A.

IV.- Que le comparant dûment représenté est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

V.- Que le comparant dûment représenté déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leur dite qualité, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2007, Relation: EAC/2007/4934. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007060169/272/50.

(070062213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

D3 Coordination SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5882 Hesperange, 350A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 97.393.

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D3 COORDINATION S.A., ayant son siège social à L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité, R.C.S. Luxembourg section B numéro 97.393, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C numéro 884 du 16 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 235 du 27 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité, à L-5882 Hesperange, 350A, route de Thionville.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité, à L-5882 Hesperange, 350A, route de Thionville, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Hesperange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Frabetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2007, Relation GRE/2007/1612. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007060170/231/52.

(070062267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Intersip S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Intersip S.A.).**

Siège social: L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 73.820.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007060326/239/13.

(070062210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Elena Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 121.054.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007060277/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00779. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

HaMer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 112.296.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007060275/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00109. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Unibio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 116.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour UNIBIO S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

S. Wallers / L. Heck

Référence de publication: 2007060334/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02062. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Lombarda Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 81.255.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007060338/208/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03701. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Building Products European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 82.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour BUILDING PRODUCTS EUROPEAN S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

S. Wallers / L. Heck

Référence de publication: 2007060343/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01851. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Vavasseur International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.103.224.400,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.611.

Avec effet au 30 mars 2007, Monsieur Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à.r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007060332/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01506. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

IMC-International, Innovative Medical Care Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.003.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.A. IMC-INTERNATIONAL, INNOVATIVE MEDICAL CARE LUX HOLDING, avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste. Croix, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laurent Lucas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Lucas

Le liquidateur

Référence de publication: 2007060348/7722/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03897. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Alma Euro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.217.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.A. ALMA EURO HOLDING, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laurent Lucas, avocat, demeurant à Luxembourg.

M^e L. Lucas

Le liquidateur

Référence de publication: 2007060351/7722/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03900. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Ruwil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».

R.C.S. Luxembourg B 58.923.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 12 octobre 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme RUWIL S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000» Z.I., de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Donald Venkatapen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Le 7 mai 2007.

Pour extrait conforme

M^e D. Venkatapen

Liquidateur

Référence de publication: 2007060366/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE02041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Mawina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000».

R.C.S. Luxembourg B 58.233.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 12 octobre 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme MAWINA S.A., avec siège social à L-3378 Livange, centre d'Affaires «le 2000» Z.I., de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Donald Venkatapen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Le 7 mai 2007.

Pour extrait conforme

M^e D. Venkatapen

Liquidateur

Référence de publication: 2007060369/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE02040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Worldwide Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.102.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 1^{er} février 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société WORLDWIDE FINANCIAL INVESTMENTS S.A. avec siège social au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Donald Venkatapen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Le 7 mai 2007.

Pour extrait conforme

M^e D. Venkatapen

Liquidateur

Référence de publication: 2007060372/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE02037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Crownlux Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060290/242/10.

(070062372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

MIH Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060286/242/10.

(070062341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Order Humanitas Mundus Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 78.299.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.A. ORDER HUMANITAS MUNDUS FINANCE HOLDING, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laurent Lucas, avocat, demeurant à Luxembourg.

L. Lucas

Le liquidateur

Référence de publication: 2007060350/7722/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03898. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Bloomsbury International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 58.267.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.A. BLOOMSBURY INTERNATIONAL, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laurent Lucas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Lucas

Le liquidateur

Référence de publication: 2007060345/7722/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03896. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

ICGSRedstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 122.187.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46979 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007060395/211/11.

(070062714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.
